

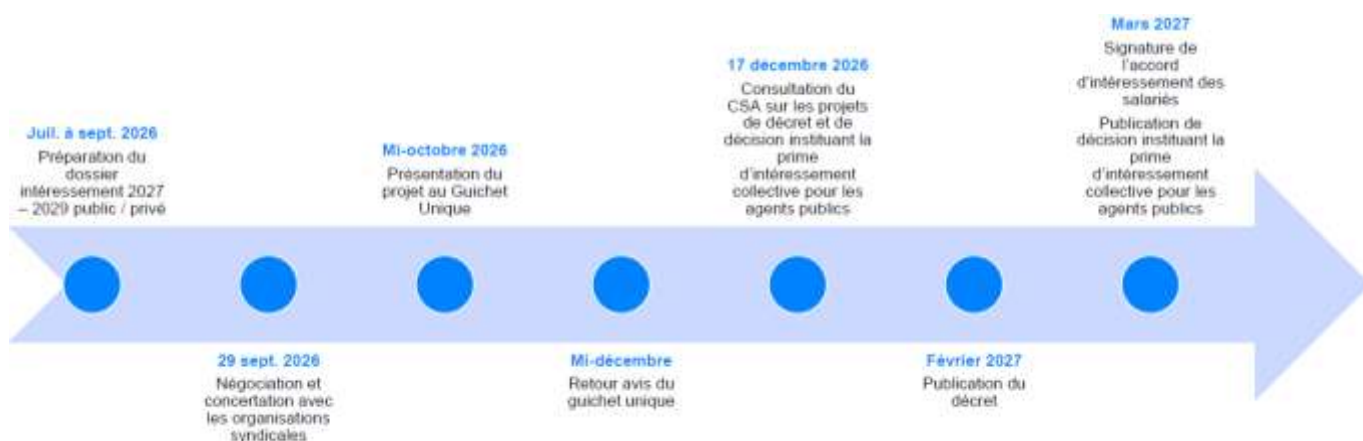
Process et calendrier

Depuis début juillet, l'ensemble des organisations syndicales négocient l'**intéressement** pour les années 2027-2030 (versés en 2028-2030) pour l'ensemble du personnel : agents publics et salariés.

Les cadres réglementaires dépendent du statut du personnel, ce qui conduira vraisemblablement à des **dispositions différentes** selon le statut (montant de la prime, modalités de répartition...) et à un **processus différent** pour la mise en place :

- Salariés : un accord doit être signé avant le 30 juin 2027
- Agents publics : un décret doit être pris puis une décision ASNR publiée. Le CSA sera consulté en fin d'année ou début 2027.

Le calendrier est assez serré, un échange avec le guichet unique (= Bercy !) étant prévu fin octobre/début novembre. Ce sera une **étape clé** pour la mise en place d'un intéressement pour les agents publics.



Budget

Pour l'intéressement des salariés, la DRH a rappelé que le budget alloué jusqu'ici est **sanctuarisé**. Pour rappel, la prime d'intéressement moyen des salariés était de 742 € en 2025 (55% des indicateurs atteints) et de 1306 € en 2024.

Pour l'intéressement des agents publics, l'administration a indiqué avoir comme piste de réaffecter le budget dégagé de la dégressivité de la « prime fusion » dont ne bénéficient que les agents publics présents en novembre 2024 à l'ASN. La Direction du budget a validé le principe de vase communicant entre le budget de la « prime fusion » et la « prime d'intéressement » mais n'a pas pris position sur un montant à distribuer. A ce stade, les premières estimations conduisent à une prime d'intéressement maximale de 750 € si tous les indicateurs sont atteints.

Indicateurs

Les thématiques qui doivent être couvertes sont :

- La qualité du service
- La performance publique
- Les ressources humaines
- La responsabilité sociale ainsi que l'hygiène, la sécurité et l'environnement

L'administration a reçu des propositions des organisations syndicales début septembre et indique avoir échangé avec les directeurs pour consolider la proposition qui est mise sur la table. A ce stade, plusieurs indicateurs ne sont pas finalisés et les discussions ont été denses et complexes. Ils donneront lieu à de nouveaux échanges.

La CFDT relève que certains indicateurs proposés sont des déclinaisons des indicateurs prévus dans le [projet annuel de performances](#) du programme 235. Ils concernent :

- le taux de décisions de l'ASNR rendues dans les délais prévus
- le taux de publication des chercheurs

Propositions de l'administration et positions de la CFDT

1- Qualité du service/performance publique

a. Indicateur scientifique

Le 30 septembre l'administration avait reproposé l'indicateur historique, de nombre de publication par ETPT¹ chercheur avec des critères de réussite ajustés ($\geq 0,82$: 100 %, $\geq 0,78$: 50 %).

Or cet indicateur baisse depuis plusieurs années sans interprétation ni explication de cette tendance.

Année	Nombre de publications scientifiques et techniques parues l'année N et recensés dans la base SCOPUS à la fin du 1er trimestre de l'année N+1 + nombre de brevets déposés en N	Effectif de chercheurs en année N	Résultat
2021	280	241,04	1,16
2022	260	259	1,004
2023	236	257,3	0,917
2024	225	262	0,86
2025	216	268,7	0,80

L'ensemble des organisations syndicales s'étant opposées à la reconduction de cet indicateur, le directeur scientifique a présenté en séance une proposition retravaillée.

Considérant que le nombre de publications reste à ce jour un socle important pour la mesure de la production scientifique, le directeur scientifique a fait part de son souhait de maintenir cet indicateur en y incluant d'autres productions scientifiques comme des chapitres d'ouvrages (biblio diversité) et d'ajouter un critère complémentaire sur la science ouverte (mise à disposition des publications en « libre accès »).

La proposition de barème est la suivante :

- 0% si le nombre de productions scientifiques par ETPT chercheurs est $< 0,7$
- 50% si le nombre de productions scientifiques par ETPT chercheurs est $\geq 0,7$ et si la proportion publiée sous forme de science ouverte est ≥ 85 %
- 100 % si le nombre de productions scientifiques par ETPT chercheurs est $\geq 0,7$ et la proportion publiée sous forme de science ouverte est supérieure à 90 %

¹ Equivalent Temps Plein Travaillé

Les ETPT chercheurs sont calculés à partir de l'imputation sur le secteur « Recherche » dans la saisie d'activité de toutes les personnes identifiées comme « chercheur » dans le référentiel métier, ce qui inclut les doctorants. Cependant, les personnes dont le taux d'imputation R4 est inférieur à 25% sont exclues du décompte des ETPT chercheurs.

A ce jour, 83 % des publications ASNR sont en « libre accès » et il faudra en améliorer le taux. Les différentes façons de publier en « libre-accès » sont détaillées [sur archipel](#).

Avec les évolutions budgétaires à venir et un contexte moins favorable à la recherche, la **CFDT** se réjouit que l'indicateur sur le nombre de publications soit moins contraignant qu'auparavant et que l'accent soit mis sur la publication en « libre accès ».

b. Inspection

Le directeur de l'action territoriale a présenté la proposition de l'administration relative au taux de réalisation du programme d'inspection. Il s'agit du nombre d'inspections réalisées rapporté au nombre d'inspections au programme annuel, pondéré par le ratio entre le nombre d'inspecteurs habilités en début et en fin d'année. Au motif que, pour la première fois en 2025, le programme a été réalisé en totalité, l'administration retient le barème suivant

- 0 % si le taux de réalisation < 96 %
- 50% si le taux de réalisation est ≥ 96 % et < 99%
- 100 % si le taux de réalisation est ≥ 99 %

Les discussions ont porté sur le besoin d'avoir un REX de réalisation des inspections sur 5 ans et de pouvoir les comparer aux fluctuations du nombre d'inspecteurs habilités en cours d'année afin d'être en capacité de valider la formule de calcul. Pour rappel, l'habilitation est obtenue après un an de formation et les mobilités qui s'effectuaient par campagne suivent désormais le rythme des publications de poste. Le programme d'inspection est défini en interne, il n'y a aucune obligation réglementaire sachant que cette comptabilité n'apporte aucune pondération permettant de discriminer une inspection mobilisant un seul inspecteur ou un groupe d'une dizaine d'inspecteurs (inspections de revue).

La **CFDT** considère qu'un indicateur sur l'inspection est pertinent dans le groupe des indicateurs « métiers » mais que sa définition mérite d'être retravaillée sur la base du REX.

La **CFDT** a alerté sur des exigences trop élevées sur des indicateurs reposant sur les mêmes personnes (par exemple inspection/instruction)

c. Instruction

L'indicateur proposé concerne le taux de décisions de l'ASNR rendues dans les délais prévus par la loi selon le type de dossier. Il s'agit du même indicateur que celui figurant dans le [projet annuel de performances](#) du programme 235 pour la période 2027-2029, avec une cible à 93 %.

D'après les éléments disponibles [au niveau ministériel](#), cet indicateur concerne plus de 2000 décisions rendues par an dont près de 90 % sont rendus sur le domaine NPx. Sont exclus du périmètre les décisions associées aux dossiers à délai d'instruction long (réexamen de sûreté...).

Année	Nombre de décisions	Taux de respect des délais
2023	2 101	92 %
2024	2 110	94 %
2025	2 266	95 %

La discussion a porté sur le recours à une suspension des délais par la demande de documents complémentaires et interroge sur le choix entre un strict respect de la règle (i.e. suspendre l'instruction en l'absence de compléments) ou une relation moins formelle (i.e. au risque de ne pas respecter les délais). L'administration considère qu'avec 7% de cas pouvant ne pas respecter les délais, la souplesse des processus actuels peut perdurer. La **CFDT** rappelle qu'il s'agit cependant de délais indiqués comme légaux.

d. Taux de satisfaction des services de l'Etat et des autorités publiques sur les livrables rendus (DEND, DGS, DGT, DGAL, DGSCGC, ...)

Cet indicateur vise les livrables à d'autres services de l'Etat et autorités publiques. Le volume concernerait une centaine de livrables par an, une cinquantaine pour la DEND et une quarantaine pour les autres services de l'état. Il vise moins de 10 % d'insatisfactions exprimées.

L'administration a indiqué que le recueil des éventuelles insatisfactions se fait au travers des réunions de « pilotage » avec les clients et que les cas de divergence font l'objet d'une analyse des causes.

La **CFDT** considère que la robustesse de cet indicateur doit être garantie par une traçabilité sans faille des échanges avec les clients de l'ASNR et de l'analyse des causes.

e. Nombre de commandes d'achats délégués de moins de 5 k€

Cet indicateur est déjà dans l'accord d'intéressement 2026 pour les salariés et un objectif d'une baisse de volume des commandes de moins 5 k€ de 2 % par an.

Compte tenu du prochain passage sous Chorus, l'administration a indiqué son intention de ne pas reconduire cet indicateur.

2- Ressources humaines

- Accidents du travail

L'indicateur relatif aux accidents du travail, mis en place dans l'urgence pour la dernière année de l'accord 2023-2025, a encore été retenu par l'administration malgré les réticences des organisations syndicales.

Si la prévention des risques professionnels est une priorité, le taux d'accident du travail à l'ASNR est beaucoup plus faible par rapport à des secteurs similaires (tertiaire, laboratoire...). Comme le montrent d'ores et déjà les chiffres de cet indicateur pour 2026, la **CFDT** considère que cet indicateur n'est finalement pas pertinent et ne doit pas être retenu pour la période 2027-2029.

- Formation

L'indicateur relatif aux taux de présence en formation, mis en place à l'IRSN pour contrer une dérive constatée notamment sur les formations collectives, n'a pas été retenu par l'administration malgré les demandes des organisations syndicales. Pour la **CFDT**, cela traduit une vraie différence d'approche vis-à-vis de la formation au sein de l'ASNR. Côté public, le principal poste de formation est consacré au cursus des inspecteurs qui se traduit par une habilitation, donc sans risque pour l'atteinte de l'indicateur. Côté privé, comment maintenir un intérêt pour les formations récurrentes ou par e-learning, seul face à son écran, sans échanger avec d'autres ? Dommage.

En séance, l'administration a proposé un nouvel indicateur pour valoriser la progression des formations « IN » au détriment de formations « OUT ».

Ce point nécessitera une clarification sur le périmètre effectif de « formations IN » indiquées comme construites pour l'ASNR (en interne ou par des prestataires extérieurs) et, en même temps dans le discours, associées aux formations construites et délivrées en interne. De même, des formations en e-

learning seraient possiblement incluses dans le périmètre, n'étant vu que comme un moyen de formation. Pour la **CFDT**, la dérive budgétaire amène de plus en plus limiter coûts de formation : moins de sessions auprès d'organismes externes, recours à une quasi auto-formation grâce à l'e-learning.

Pour la **CFDT** il est urgent de clarifier la définition de cet indicateur et de l'adosser à une politique de formation qui affiche clairement ses objectifs.

3- La responsabilité sociale et environnementale

L'administration propose deux indicateurs RSE :

- Sur le nombre de bénéficiaires du forfait mobilité durable, avec un barème à définir
- Sur la proportion de trajets en avion en métropole avec un objectif de baisse de -5% an

	Salariés	Agents publics
2023 / IRSN* ou ASN	1925 / 8719 = 22%	22 / 2223 = 1%
2024 / IRSN* ou ASN	1691 / 9519 = 18%	31 / 2104 = 1,4%
2025 / ASNR	996 / 7858 = 13%	13 / 2096 = 0,6%
2026 / ASNR -> juin	359 / 4471 = 8%	12 / 1685 = 0,7%

* retraité des salariés transférés au GEA

La **CFDT** s'interroge sur la pertinence de l'indicateur concernant l'usage de l'avion en métropole qui est en baisse constante et qui va reposer sur un petit nombre de personnes utilisant encore l'avion et demande la suppression de cet indicateur.

En conclusion

Ces discussions « techniques » sur les critères permettant de déterminer le montant d'intéressement à distribuer au personnel ne doivent pas faire perdre les lignes directrices devant conduire à un accord d'intéressement 2027-2029.

La **CFDT** défend l'extension de l'intéressement à l'ensemble du personnel et a également réaffirmé que le montant alloué à l'intéressement des salariés depuis des années doit a minima être maintenu.

N'hésitez pas à réagir en contactant directement vos élus **CFDT**
asnr.cfdt@asnr.fr (boîte salariés) OU cfdt@asnr.fr (boîte agents publics)



Vos négociateurs **CFDT sur l'intéressement :** Franck Arreghini, Nathalie Broustet, Emmanuelle Gaillot, Charles Meurville, Denis Moggio, Tatiana Taurines

Indicateurs issus du programme 235

Cf. [projet annuel de performances \(pour le budget 2027\)](#)

Indicateur Recherche

2.1 – Production scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

- Cible 2027-2029

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de publications de l'ASNR dans des revues scientifiques internationales par chercheur	Nb	Sans objet	Non connu	0,95	0,95	0,95	

- Base de détermination

Source des données :

- pour le nombre de publications : indicateurs de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information (ISI) ;
- pour le nombre de chercheurs : ASNR

Mode de calcul :

Nombre de chercheurs : nombre de chercheurs de l'ASNR

Unité : ETPT dédiés à l'activité de recherche

Nombre de publications d'après l'OST – année N-2

Le calcul est en compte de présence pour assurer la robustesse de l'indicateur (compte de présence : dès qu'un article comporte une adresse de l'IRSN sur le P190 jusqu'en 2024 puis de l'ASNR sur le P235 à compter de 2025)

	Cible 2025 PAP 2025	Cible 2026 PAP 2026	Cible 2027 PAP 2027	Cible 2028 PAP 2028
Nombre de publication	240	240	240	240
Nombre de chercheurs	252	252	252	252
Nombre de publication par chercheur	0.95	0,95	0.95	0.95

Indicateur Décision

1.1 – Maîtrise des délais de délivrance des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

- Cibles 2027-2029

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Décisions de l'ASNR de l'année N prises dans les délais prévus	%	Sans objet	95	93	93	93	93

L'indicateur de suivi de la maîtrise des délais de délivrance des décisions de l'ASNR recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles de sa compétence. En 2025, l'ASNR a délivré 2266 décisions individuelles, dont 95 % ont respecté les délais prévus. Les résultats de 2025 sont légèrement supérieurs à leur prévision.

Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (90 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

• Base de détermination

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASNR compétentes. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASNR est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE / IOTA relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement situées dans le périmètre d'une INB non nécessaires à l'exploitation de l'INB et soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire	6 mois
• pour la mesure des activités volumiques en radon, • pour la mesure de la radioactivité de l'environnement, • pour les contrôles relatifs à la radioprotection, • pour la mesure des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	6 mois
	4-6 mois
	9 mois